



Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat)

Année	2026	2027	2028	2029
Budget [€]	2 500 000	6 000 000	12 000 000	16 000 000

L'estimation financière pluriannuelle est basée sur des données tels que le nombre et les mètres carré de bâtiments fonctionnels tels qu'ils ont été retenus en 2023 comme hypothèses dans le cadre de la modélisation de la mise à jour du PNEC (Plan National intégré en matière d'Énergie et de Climat) par le STATEC. L'estimation tient compte d'une moyenne de 35% de taux d'intensité pour l'aide étatique attribuée dans le cadre de cette loi pour les travaux d'assainissement énergétique des bâtiments fonctionnels.

Le budget prévisionnel prend en compte que l'aide prévue par le présent projet de loi est accordée par propriétaire (demandeur), de sorte que le montant de l'aide pour un bâtiment d'une certaine taille en copropriété peut atteindre une somme importante, tout en restant raisonnable vu que le taux d'intensité de l'aide définit le montant et que le montant de l'aide par demandeur est limité par la règle de minimis.